

Le Directeur Général

Mission inspection-contrôle-réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

PJ : Tableau des mesures

Réf : IC-0623-4988-D

RAR : 1A 196 159 5578 0

Date :

Le Président du Conseil Départemental

Direction Générale des Services

Départementaux

Direction Générale Adjointe pour le

Développement des Solidarités Humaines

Maison Départementale de l'Autonomie

Service des Etablissements Médico-Sociaux

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

EHPAD Les Orangers

22 rue de l'hôpital

06620 BAR-SUR-LOUP

Objet : Inspection EHPAD Les Orangers - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire.

Madame la Directrice,

Cette inspection conjointe et inopinée sur site a été réalisée le 28 février 2023.

Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 10 mai 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel et par courrier le 12 juin 2023 ont été analysés par nos services.

Vous remettez en cause un certain nombre de constats réalisés par la mission d'inspection sans pour autant apporter des éléments de preuve. Cette absence de remise en cause de vos pratiques professionnelles peut constituer un frein aux changements attendus dont nous tenons à souligner qu'ils vous sont demandés pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge de vos résidents.

La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure, 7 prescriptions et 9 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé.



Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé et par les inspecteurs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Nous vous demandons d'adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Agence régionale de santé PACA  
Direction départementale des Alpes-Maritimes –  
Service personnes âgées  
Centre administratif départemental  
147, boulevard du Mercantour –  
Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 –  
06202 Nice cedex 3  
[REDACTED]

&

Département des Alpes-Maritimes  
Direction de l'Autonomie  
Service des établissements médico-sociaux  
Centre administratif départemental  
Direction de l'autonomie et du handicap  
147 boulevard du Mercantour  
BP 3007  
06201 Nice Cedex 3  
[REDACTED]

Dans le cadre du suivi des mesures administratives, un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Pour le Président et par délégation  
l'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie

[REDACTED]

[REDACTED]

Copie : Président du Conseil d'Administration

